

PROVINCE DE QUÉBEC

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

502, rue Saint-Laurent, C.P. 98, Saint-Siméon, Québec, GOT 1X0  
Tél.: (418) 620-5010/ Fax : (418) 620-5011

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, **QUE :**

Lors d'une séance régulière, tenue le 5 novembre 2018, le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon a donné un avis de motion et déposé un projet de règlement portant le numéro **233**, abrogeant le règlement 178 et fixant de nouvelles normes sur le traitement des élus municipaux.

Que le projet de règlement se résume ainsi :

1. La rémunération annuelle **actuelle** des élus se résume ainsi :

a) <b>le maire</b>			
rémunération de	8 995 \$	allocation de dépense de	4 497 \$
b) <b>un conseiller</b>			
rémunération de	2 998 \$	allocation de dépense de	1 499 \$
c)			
c-1) <b>le maire suppléant</b>			
rémunération		allocation de dépense	
additionnelle de	434 \$	additionnelle de	217 \$
c-2) <b>le maire suppléant</b>			
<b>lorsque le maire</b>			
<b>est préfet</b>			
rémunération		allocation de dépense	
additionnelle de	2 550 \$	additionnelle de	1 275 \$

2. La rémunération annuelle **proposée** des élus se résume ainsi :

a) <b>le maire</b>			
rémunération de	9 500 \$	allocation de dépense de	4 750 \$
b) <b>un conseiller</b>			
rémunération de	3 167 \$	allocation de dépense de	1 584 \$

c)

**c-1) le maire suppléant**

rémunération		allocation de dépense	
additionnelle de	480 \$	additionnelle de	240 \$

**c-2) le maire suppléant  
lorsque le maire  
est préfet**

rémunération		allocation de dépense	
additionnelle de	2 700 \$	additionnelle de	1 275 \$

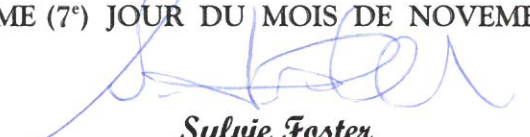
3. L'article 7 du règlement N° 178 stipulait que tout membre du conseil qui sera absent plus de 3 séances ordinaires consécutives, continues ou non, au cours d'une période des douze derniers (12) mois est remplacé par l'article 7 du règlement N° 233, qui stipule que :

« tout membre du conseil qui sera absent à plus de trois (3) séances ordinaires du conseil, continues ou non, au cours d'une même année de mandat, les absences étant notées du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de chaque année, se verra privé de sa rémunération et de son allocation de dépenses mensuelles à partir de la quatrième (4<sup>e</sup>) absence ».

Que, conformément à la Loi, ce projet de règlement sera présenté au conseil, pour approbation, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 3 décembre 2018 à 19h00, au Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay, sis au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Toutes les personnes intéressées par ce règlement sont invitées à assister à la prochaine séance ordinaire de ce conseil, qui sera tenue le 3 décembre 2018 à 19h00, au Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay, sis au 225 de la rue Saint-Léon.

DONNÉ À SAINT-SIMÉON CE  
SEPTIÈME (7<sup>e</sup>) JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2018.

  
*Sylvie Foster*  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière